

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/212



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN VUE DE
L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, L131-7 et R131-10, R141-13 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-1, L46 et L47, R20-45 à R20-53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la demande de permission de voirie et son dossier technique présentés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM en date du 23/03/2026 aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de communications électroniques ouverts au public appartenant à FREE, ci-après dénommé le « bénéficiaire » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de réseaux de communications électroniques dans le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 2 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité normale d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – NATURE DES OUVRAGES

Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

- Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique ;
- Pose de chambre(s) au niveau de l'adresse suivante : rue du Canal à DOURGES.

Une annexe au présent arrêté précise la nature et les implantations des ouvrages.

ARTICLE 3 – DUREE - RETRAIT

La présente autorisation prend effet à la date de signature des présentes, et sera valable pour une durée de 1 an. S'il souhaite maintenir sur le domaine public les installations autorisées au titre du présent arrêté au-delà de ce terme, le bénéficiaire devra solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle peut être retirée pour des motifs d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence nécessitée par la sécurité des personnes ou des biens ou cas de force majeure.

Elle pourra également être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure restée infructueuse et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque le bénéficiaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de trois mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

En cas de retrait définitif par le bénéficiaire des infrastructures installées au titre des présentes, la présente autorisation perdra toute objet et sera par conséquent considérée comme révolue.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions techniques figurant dans le dossier technique joint à la demande ainsi que toute prescription complémentaire qui pourrait être imposée par la collectivité gestionnaire du domaine public.

Ces prescriptions font partie intégrante de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le bénéficiaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, et se conformer aux prescriptions techniques particulières qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le bénéficiaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

ARTICLE 6 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER.

Le bénéficiaire devra assurer, à ses frais, la signalisation réglementaire de son chantier, conformément aux dispositions en vigueur.

Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des piétons, des riverains et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 – PARTAGE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles et équipements de réseaux de communications électroniques. Toute occupation des installations autorisées au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur le domaine public.

En conséquence, les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne, feront l'objet d'autorisations d'occupation temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale, le bénéficiaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Le bénéficiaire s'engage à étudier toute demande de partage des installations autorisées au titre du présent arrêté émanant de tout opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public, sur invitation éventuelle du gestionnaire du domaine public routier selon les principes posés par les articles L47 et R.20-50 du Code des postes et communications électroniques.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente autorisation.

Tous travaux réalisés sur les infrastructures du bénéficiaire devront être soumis à information préalable de la collectivité gestionnaire, sauf urgence nécessitée par la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des dommages matériels directs de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la présente autorisation une assurance garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera annuellement à la collectivité gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux, une redevance dont le montant est calculé sur la base des règles définies par délibération N°11 du Conseil municipal du 15 mars 2023 conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Cette redevance sera versée dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la réception par le bénéficiaire d'un titre de recettes permettant d'identifier le présent arrêté ainsi que les infrastructures objet des présentes.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Les ouvrages pris en compte sont ceux définis à l'article 2 du présent arrêté, soit .

- Artères : longueur totale = 4 mètres.

ARTICLE 11 - CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

Elle ne pourra être cédée, transférée ou mise à disposition, en tout ou partie, sans l'accord préalable exprès de la collectivité gestionnaire du domaine public, sous réserve des dispositions relatives au partage des installations prévues à l'article 7.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Sont annexés au présent arrêté :

- le plan de situation ;
- le plan d'implantation ;
- la description technique des ouvrages ;
- toute pièce technique utile relative à l'opération autorisée.

Ces annexes font partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 13 – PUBLICITE ET EXECUTION

Le présent arrêté sera :

- notifié au bénéficiaire ;
- publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- transmis, le cas échéant, aux services compétents chargés de son exécution.

Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

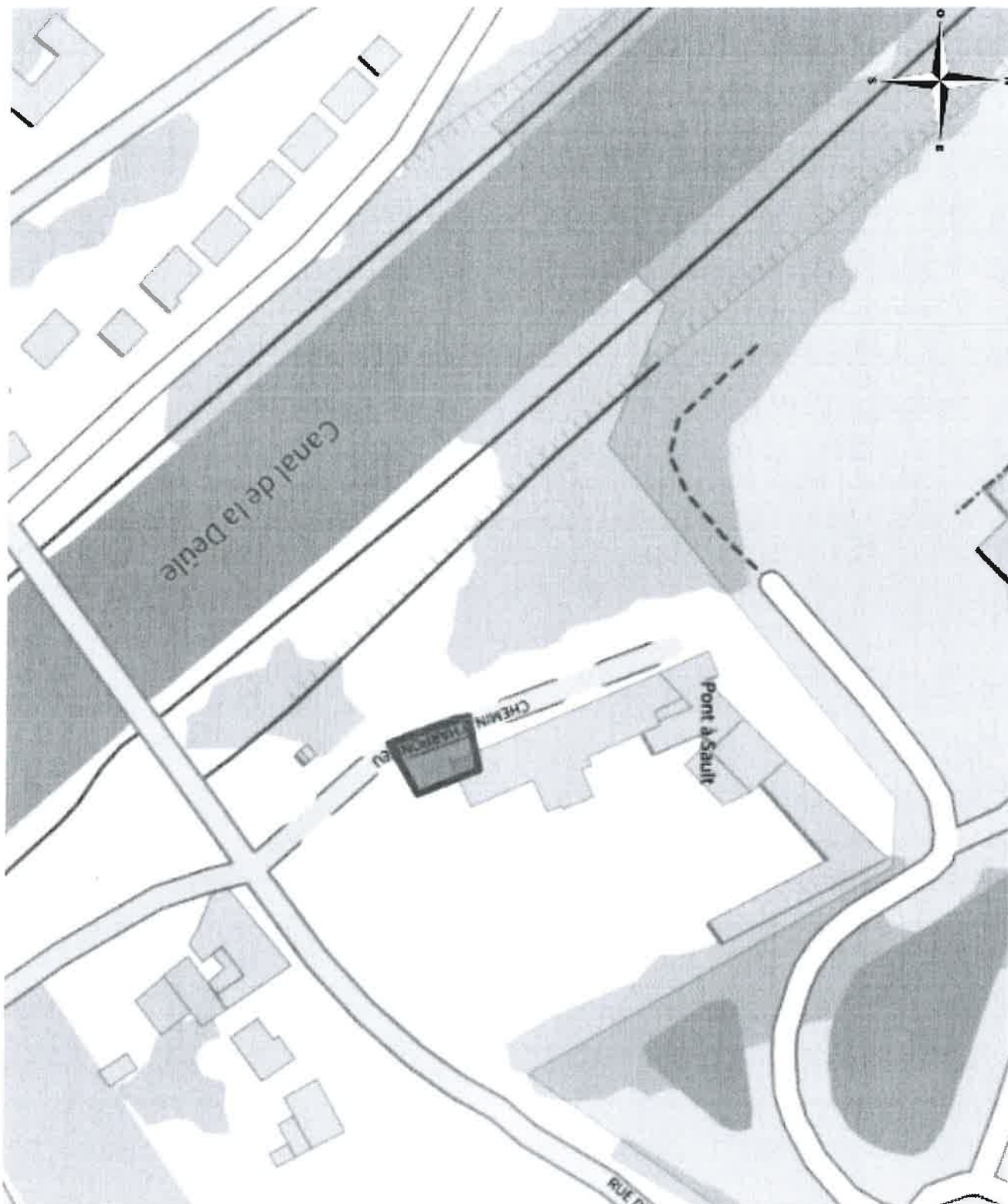
ARTICLE 13 – RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.



A DOURGES, le 9 avril 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.993815 50.440316 2.994005 50.440341 2.994093 50.440204 2.993912 50.440139 2.993815 50.440316</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026/212
Douges, le 09 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANCONVILLE



free	62274_009_03	APD GC	BTS	EIFPAGE
-------------	---------------------	---------------	------------	----------------

- **Caractéristiques de la liaison :**

Linéaire de câbles : 4ml	Linéaire par type de GC/NB et type de fourreaux : Terrain naturel : 4ml 3PVCØ42/45 + Plynox	Types et nb de chambres : L2T : 1 (FREE)	Linéaire par type de gaine : ICT : Fendue :
-----------------------------	--	---	---

- **Modalités d'accès :**

Nom et information de contact :	Type d'accès : Type de clés : Code, Badgeuse :	Sécurisation de chambre : Nom de la chambre : Type de sécurisation :
---------------------------------	--	--

- **Informations remarquables :**

Coord. technicien qui a fait la VT et/ou VIC : LIBERT Valery Port : +33 6 67 33 79 79	Typologie du site :	Nom du câble CDD Orange (si CDD) :
---	---------------------	------------------------------------

- **Impact GC :**

Numéro(s) de parcelle(s) concernée(s) :	Nom propriétaires ou concessionnaires :
---	---

- **Modalités de mise en œuvre :**

Signalisation routière : Circulation par alternat Panneau : Société de balisage :	Circulation alternée :	Monument historique, ONF, VNF :
--	------------------------	---------------------------------

Version du Document : V1	Code projet du site : 62274_009_03	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 18/03/2026
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--

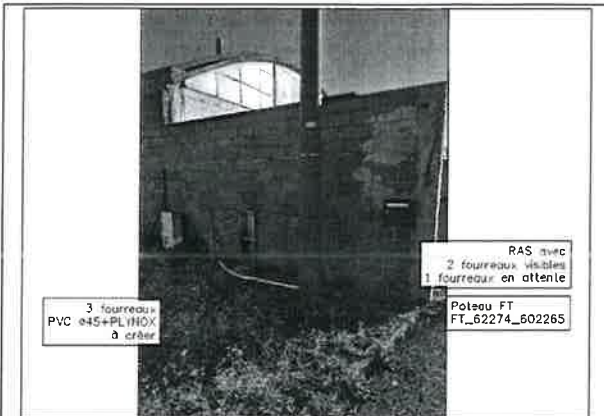
free

APD GC

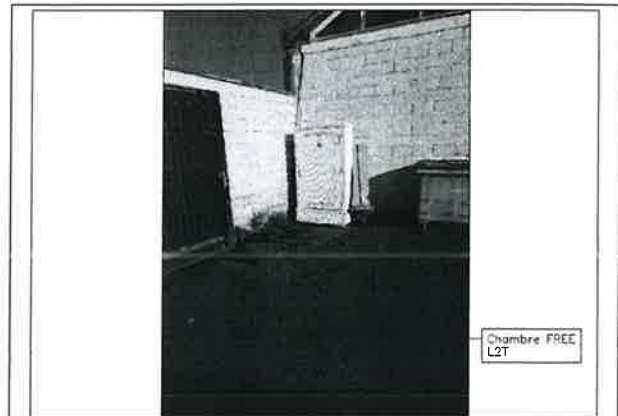
62274_009_03

BTS

 **EIFFAGE**



RAS poteau FT_62274_602265



Chambre aménageur FM

Version du Document : V1

Code projet du site :
62274_009_03

Fait par :
Kevin BERNARD

Date de réalisation :
Le 18/03/2026

free	62274_009_03	APD GC	BTS	
-------------	---------------------	---------------	------------	---

Attendus GC :

- aiguiller les fourreaux posés à l'aide d'une ficelle
- poser des obturateurs sur les alvéoles
- percer le fond des chambres FREE
- poser une grille de protection dans toutes les chambres FREE
- couper le plynox à ras dans les chambres FT
- peinture blanche sur les percutions GC dans les chambres FT
- joints émulsions sur trottoir et chaussée selon les règles de l'art
(doit être mis juste avant le coulage de l'enrobé et surtout dans la surlargeur de 10cms de chaque côté.)

Attendus DOE :

- relevé topographique géoréférencé des chambres et des fourreaux
- photos du parcours GC après réfection
- photos extérieurs des chambres FREE fermées avec tampons logotés
- photos intérieurs des chambres FREE (grille fermée et ouverte)
- photos des masques (chambres ORANGE et FREE)
- photos du site BTS après travaux

Version du Document : V1	Code projet du site : 62274_009_03	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 18/03/2026
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--